



ÉTAT DES DÉPENSES D'EMPLOI

- Le *Guide d'impôt – Dépenses d'emploi* donne des renseignements sur la façon de remplir cet état et l'annexe au verso.

DÉPENSES

Frais judiciaires et comptables					
Publicité et promotion					
Frais de véhicule à moteur (montant de la ligne 16 ci-dessous)					1
Frais de représentation		X 80 % =			
Repas		X 80 % =			
Logement					
Frais de stationnement					
Fournitures (frais de poste, papier, autres fournitures de bureau)					
Autres frais (veuillez préciser)					
Frais reliés à un instrument de musique (voir la «Partie 2» du chapitre 5)					
Déduction pour amortissement pour des instruments de musique (voir la partie A au verso de cette formule)					
Dépenses d'emploi des artistes (voir la «Partie 1» du chapitre 5)					
				Sous-total	2
Frais de bureau à domicile (inscrivez le moins élevé des montants des lignes 23 ou 24 ci-dessous)					
TOTAL DES DÉPENSES (inscrivez ce montant à la ligne 229 de votre déclaration de revenus)					

CALCUL DES FRAIS DE VÉHICULE À MOTEUR

Inscrivez les kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition pour gagner un revenu d'emploi					3
Inscrivez le total des kilomètres que vous avez parcourus dans l'année d'imposition					4
Inscrivez les frais que vous avez payés pour le véhicule à moteur :					
Carburant (essence, propane, huile)					5
Entretien et réparations					6
Primes d'assurance					7
Droits d'immatriculation et permis					8
Déduction pour amortissement (voir l'annexe au verso)					9
Frais d'intérêt (voir «Frais d'intérêt» au chapitre 6)					10
Frais de location (voir «Frais de location» au chapitre 6)					11
Autres frais (veuillez préciser) :					12
Additionnez les lignes 5 à 12)					13
Partie des dépenses utilisées pour un emploi	$\left(\frac{\text{Ligne 3}}{\text{Ligne 4}} \right)$	$\frac{\text{km}}{\text{km}}$	X ligne 13	=	14
Inscrivez le total des ristournes, des allocations et des remboursements reçus qui ne sont pas inclus dans le revenu. N'incluez pas les remboursements qui ont servi à calculer vos frais de location à la ligne 11.					15
Frais de véhicule à moteur à la ligne 14 moins ligne 15					16
Inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 1 dans les «Dépenses» ci-dessus					

CALCUL DES FRAIS DE BUREAU À DOMICILE

Chauffage, électricité et eau					17
Entretien et réparations					18
Assurance (employés à commissions seulement)					19
Taxes foncières (employés à commissions seulement)					20
Additionnez les montants des lignes 17 à 20			Sous-Total		21
Moins : la partie personnelle utilisée					22
			Sous-total		
Additionnez : montant reporté d'une année précédente					
			Sous-total		
Moins : Revenu d'emploi moins le montant de la ligne 2 ci-dessus (zéro si négatif)					23
Frais de bureau à domicile pouvant être reportés à une année future (zéro si négatif)					24

ANNEXE DE LA DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT (DÉPRÉCIATION) POUR LES EMPLOYÉS

- Annexez un exemplaire correctement rempli de cette annexe à votre déclaration de revenus et conservez-en une copie dans vos dossiers.
- Le *Guide d'impôt – Dépenses d'emploi* donne des renseignements sur la façon de remplir cette annexe.

PARTIE A – CATÉGORIES 8 ET 10

1 Numéro de la caté- gorie (REM. 1)	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de 1992	3 Coût des additions en 1992	4 Produit des dispositions en 1992	5 Fraction non amortie du coût en capital après les additions et les dispositions (Col 2 + 3 - 4)	6 Rajustements pour les additions de 1992 (1/2 X (Col. 3 - 4). Si négatif inscrivez «0»)	7 Montant de base pour la déduction pour amortissement (Col. 5 - 6)	8 Taux %	9 Déduction pour amortissement pour 1992 (Col. 8 X 7 ou un montant moindre)	10 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de 1992 (Col. 5 - 9)
8							20 %		
10							30 %		

REMARQUE 1 : La catégorie 8 comprend les instruments de musique.

La catégorie 10 comprend tous les véhicules qui répondent à la définition de véhicule à moteur à l'exception des voitures de tourisme de la catégorie 10.1 (voir la partie B ci-dessous).

PARTIE B – CATÉGORIE 10.1

Reportez-vous au chapitre 7 pour des détails.

Indiquez chaque véhicule séparément.

Date de l'acquisition	Coût du véhicule	1 Numéro de la caté- gorie	2 Fraction non amortie du coût en capital au début de 1992	3 Coût des additions en 1992	4 Produit des dispositions en 1992	5 Montant de base pour la déduction pour amortissement (REMARQUE 2)	6 Taux %	7 Déduction pour amortissement pour 1992 (Col. 6 X 5 ou un montant moindre)	8 Fraction non amortie du coût en capital à la fin de 1992 (Col. 2 - 7 ou Col. 3 - 7) (REMARQUE 3)
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
		10.1					30 %		
TOTAL									

- REMARQUE 2 :**
- Inscrivez le montant de la colonne 2 dans la colonne 5 si vous possédiez le bien en 1991 et si vous le possédiez toujours à la fin de 1992.
 - Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 3 dans la colonne 5 si vous avez acquis le bien en 1992 et si vous le possédiez toujours à la fin de 1992.
 - Inscrivez 1/2 du montant de la colonne 2 dans la colonne 5 seulement si le bien de la catégorie 10.1 a été vendu en 1992 et que vous possédiez le bien à la fin de l'année d'imposition 1991.
- Si le bien de la catégorie 10.1 a été vendu en 1992 et que la condition du point c) de la remarque 2 n'est pas remplie, inscrivez ZÉRO dans la colonne 5.

REMARQUE 3 : Inscrivez ZÉRO dans la colonne 8 pour l'année ou vous avez vendu une voiture de tourisme de la catégorie 10.1. Les règles concernant la récupération de l'amortissement et les pertes finales ne s'appliquent pas aux voitures de tourisme de la catégorie 10.1.